



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.722  
14 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Soixantième session  
Genève, 5 mai-6 juin et 7 juillet-8 août 2008

**RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES**

**Note du Rapporteur spécial au sujet d'un préambule**

1. À ses 2958<sup>e</sup> et 2959<sup>e</sup> séances, les 7 et 8 mai 2008, la Commission du droit international a renvoyé au Comité de rédaction les projets d'articles 1 à 13 et 14 à 20, respectivement, proposés par le Rapporteur spécial. À la seconde de ces réunions, la Commission a en outre prié le Rapporteur spécial de rédiger un préambule pour examen en plénière.

2. On trouvera à l'annexe de la présente note un projet de préambule qui s'inspire de textes de même nature précédemment élaborés par la Commission, en particulier le projet d'articles sur la Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et le projet de Principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, tout en tenant compte de divers traités et autres instruments juridiques relatifs aux ressources en eaux souterraines.

## Annexe

### Projet de préambule

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'importance pour l'humanité des ressources en eaux souterraines indispensables à la vie dans toutes les régions du monde,

*Ayant à l'esprit* l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 13 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

*Rappelant* sa résolution 1803 (XVII), du 14 décembre 1962, relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

*Rappelant* les principes et recommandations adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992, dans la Déclaration de Rio et Action 21,

*Tenant compte* de la nécessité de protéger les ressources en eaux souterraines, notamment contre l'accroissement de la consommation d'eau et contre la pollution de l'eau,

*Attentive* à la vulnérabilité des aquifères, qui sont particulièrement exposés à la pollution,

*Convaincue* de la nécessité d'assurer la mise en valeur, l'utilisation, la conservation, la gestion et la protection des ressources en eaux souterraines en favorisant une exploitation optimale et durable des ressources en eau au bénéfice des générations actuelles et futures,

*Affirmant* l'importance de la coopération internationale et du bon voisinage dans ce domaine,

*Considérant* la situation et les besoins spéciaux des pays en développement,

*Consciente* qu'il importe de promouvoir la coopération internationale,

*Recommande* ce qui suit:

-----